



CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 30 Novembre 2022 à 18h 30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cabannes

PROCES- VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux et le 30 Novembre à 18h30,

Le Conseil Municipal de la commune de Cabannes, régulièrement convoqué le 24 Novembre 2022, est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de Cabannes, sous la Présidence de M. le Maire, Gilles MOURGUES.

L'ordre du jour est le suivant :

I - Appel

II - Approbation du PV de la séance du 28 Septembre 2022 - Annexe 1

III - Décisions prises par le Maire

IV - Désignation d'un secrétaire de séance

V - Nouveau tableau du Conseil Municipal – Annexe 2

VI - Projets de délibérations à l'ordre du jour :

D 55-2022 : AFFAIRES GENERALES : Convention d'occupation de la Mairie Annexe avec le Conseil Départemental 13 pour les permanences des assistantes sociales - Annexe 3

D 56-2022 : AFFAIRES GENERALES : Validation du C.R.A.C. du S.M.E.D. pour l'année 2021 - Annexe 4

D 57-2022 : AFFAIRES GENERALES : Validation des avenants TPA pour 2021 et 2022 - Annexe 5 a,b,c,d,e

D 58-2022 : FINANCES : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1.01.23 – Passage au référentiel M 57 - Annexe 6

D 59-2022 : FINANCES : Passage à la nomenclature M 57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune - Annexe 7

D 60-2022 : FINANCES : Passage à la nomenclature M 57 : Modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur au 1^{er} janvier 2023

D 61-2022 : FINANCES : Passage à la nomenclature M 57 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

D 62-2022 : FINANCES : Admissions en non-valeur

D 63-2022 : FINANCES : Indemnités de confection de budget au trésorier – Campagne 2022

D 64-2022 : FINANCES – MARCHES PUBLICS : Attribution des marchés de travaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

D 65-2022 : URBANISME – FONCIER : Cession d'un bien communal dénommé ancien Bar de la Renaissance - Annexe 8

D 66-2022 : URBANISME – FONCIER : Constitution des statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée « de la Galine » - Annexe 9

D 67-2022 : ENFANCE JEUNESSE : Avenant 1 au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales - Annexe 10

D 68-2022 : ENFANCE JEUNESSE : Intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles Montagnette pour bénéficier des services du Relais Petite Enfance - Annexe 11

D 69-2022 : FESTIVITES : Convention avec le S.D.I.S. relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels à l'occasion du spectacle pyrotechnique du Marché de Noël - Annexe 12

VI - Questions orales

VII – Informations de M. le Maire au conseil municipal

-oOo-

I – APPEL

Outre Monsieur le Maire sont convoqués :

Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - F. BLARQUEZ - M. NOEL
H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN
M. DUMAS - J. DELCOURT - F. CHEILAN - A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER - N. TARLANT
A. JOUBERT - A. VASAI

Pouvoirs : Excusé(s) ayant donné pouvoir :

M. AUGIER à G. BARRIOL

S. LEBELLE à M. DUMAS

JL. CLOEZ à A. RATTIER

N. LIGNY à G. MOURGUES

R. BENEJEAN à M. NOEL à partir de 19 H 20 après le vote de la Délibération 63-2022

Sont absents : Néant.

Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Mme Annie VASAI, nouvellement installée Conseillère Municipale se présente à l'assemblée :

Mariée, 2 enfants.

Native de CABANNES, j'ai exercé mes fonctions dans notre mairie durant 29 ans, avec une polyvalence dans tous les services administratifs et plus particulièrement le service du personnel, mais également l'accueil, l'administration générale, les finances, le CCAS, l'état civil...

Afin d'élargir mes compétences dans une collectivité plus grande, j'ai terminé ma carrière au service DRH de la Mairie de Châteaurenard.

Très attachée à notre village, je suis très émue de pouvoir rejoindre en tant qu'élue le Conseil Municipal avec l'équipe solidaire de Vivons Cabannes Autrement, afin de mettre à disposition mes connaissances et en acquérir d'autres.

Merci de m'avoir écoutée.

L'arrivée de Mme VASAI est saluée par l'Assemblée.

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

M. le Maire soumet à l'avis de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du 28 Septembre 2022 figurant en **annexe 1** du présent dossier.

III – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

En vertu de l'art. L 2122-22 du C.G.C.T., M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises depuis la dernière séance.

N°	Date	Objet
43-2022	23 09 2022	CD13- Demande de subvention-Aide au développement de la Provence numérique 2022 Acquisition de matériel pour le déploiement du télétravail et le développement de l'E-Administration
44-2022	24 09 2022	Demande de subvention – Equipements dédiés à la Police Municipale – Extension vidéoprotection
45-2022	29 09 2022	Sécurisation de l'Avenue de Saint Andiol par la pose de potelets - EUROVIA
46-2022	06 10 2022	Etudes d'archéologie du Château ARCHEODUNUM
47-2022	06 10 2022	Sécurisation de la charpente couverture du Château Bertrand SICOT Charpente Couverture
48-2022	06 10 2022	Sécurisation du Château – Achat et pose d'Étais Alpilles Echafaudages
49-2022	06 10 2022	Travaux de zinguerie sur toiture du Dojo Pôle Intergénérationnel – Bertrand SICOT
50-2022	18 10 2022	Déconstruction et désamiantage Maison Rousset - Avenant 1
51-2022	18 10 2022	Rénovation éclairage public - Avenant 1
52-2022	24 10 2022	Acquisition outils et formation PCS
53-2022	18 11 2022	Accompagnement à la réalisation d'une enquête administrative – CPTO AIX

IV – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire désigne un secrétaire de séance en la personne de Maggie SOLER.

V – NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance du Conseil que, par courrier reçu en mairie en date du 2 novembre 2022, Madame Emma SASSI de la liste « Vivons Cabannes Autrement » a informé le Maire de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

En ce qui concerne la suite à donner à ce siège vacant et conformément à l'article L270 du Code Electoral, Madame Annie VASAI, suivante immédiate sur la liste « Vivons Cabannes Autrement », est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission indiquée ci-dessus est définitive et Monsieur le Sous-Préfet en a été informé par courrier.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et figure en annexe 2.

VI - PROJETS DE DELIBERATIONS

D 55 - 2022 : AFFAIRES GENERALES : Convention d'occupation de la Mairie Annexe avec le Conseil Départemental 13 pour les permanences des assistantes sociales (Annexe 3)

Rapporteur : J. HAAS-FALANGA

Les assistantes sociales du Conseil Départemental 13 assurent des permanences au sein de la Mairie de Cabannes au profit de la population confrontée à des difficultés de tous ordres.

Par convention en date du 6 mai 2009 et son avenant n°1 en date du 16 février 2010, la Commune a autorisé le Département à occuper des locaux au sein de l'annexe de la Mairie.

La convention du 6 mai 2009 étant maintenant obsolète, il convient d'en conclure une nouvelle pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Cette convention ne donnera pas lieu à redevance compte tenu des missions d'intérêt général de l'occupant.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article R 2122-1 du Code Général de la Propriété de la Personne Publique,

Vu la convention initiale en date du 6 mai 2009,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette convention d'occupation du domaine public,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **DE RENOUVELER** la convention d'occupation à titre précaire et révocable du local sis dans l'annexe de la Mairie de Cabannes, Place de la Mairie à Cabannes (13440).

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 56 - 2022 : AFFAIRES GENERALES : Validation du CRAC du SMED 2021

Rapporteur : J. HAAS-FALANGA

Le CRAC est un rapport annuel obligatoire, établi par le responsable d'une opération, destiné à l'information de la collectivité locale avec laquelle il a passé contrat.

Le C.R.A.C. du SMED 13 figure en annexe 4 du présent dossier.

Ce vote ne porte pas sur le contenu du compte-rendu mais sur le fait qu'il a bien été présenté au Conseil Municipal.

M. ONTIVEROS complète la présentation de quelques chiffres.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel de concession du SMED 13 arrêté au 31 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la présentation au Conseil Municipal du Compte Rendu Annuel de Concession ci-annexé.

Article 2 : **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents y afférents.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 57 - 2022 : AFFAIRES GENERALES : Conventions et Avenants pour la gestion des eaux pluviales par TPA pour 2021 et 2022 (Annexe 5a, b, c, d, e)

Rapporteur : Josiane HAAS-FALANGA

Monsieur le maire expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence «gestion des eaux pluviales urbaines» aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...).

Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2022 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an,
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbanisées telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

Les conventions types ainsi que la délibération de l'agglomération figurent en annexe du présent dossier.

M. CHEILAN précise qu'il s'agit d'un dossier complexe et s'interroge sur ce qui relève du pluvial ou de l'arrosage et où s'arrête la tâche de TPA.

M. le Maire relève que la situation est différente pour chaque commune.

M. JAUBERT informe qu'un Cabinet a été nommé pour accompagner les communes. Le réseau est extrêmement développé et il est nécessaire de faire la distinction entre ce qui appartient à la commune et ce qui appartient à l'A.S.A.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5216-7-1 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion de eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, et de la détermination précise des charges associées à l'exercice de cette compétence, de poursuivre le système de coopération mis en place en 2020 entre les communes et la communauté concernant la gestion de la compétence eaux pluviales urbaines.

VU le projet de convention annexée à la présente délibération,
VU la délibération du 17 décembre 2021 du conseil communautaire de Terre de Provence,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** la mise en place de conventions de gestion provisoire pour les eaux pluviales urbaines avec les communes membres de Terre de Provence pour l'année 2022.

Article 2 : **DE VALIDER** le projet de convention annexé à la présente délibération.

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la communauté d'agglomération Terre de Provence la convention de gestion proposée ainsi tout avenant relatif à l'intégration des opérations d'investissement ayant reçu un début d'exécution avant 2020.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 58 -2022 : FINANCES : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1.01.23 – Passage au référentiel M 57 (Annexe 6)

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis

sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023, et a émis un avis favorable.

Il est précisé que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Il est proposé alors à l'Assemblée d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Cabannes, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2023.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'avis favorable du 17 octobre 2021 du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,
Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Cabannes, de la M14 vers la M57, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 59 - 2022 : FINANCES - Passage à la nomenclature M57 : Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune (Annexe 7)

Rapporteur : Hugo JAUBERT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Cabannes est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°XX-2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,

Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ADOPTER pour une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Cabannes

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 60 - 2022 : FINANCES - Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements, adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur au 1^{er} janvier 2023.

Rapporteur : Hugo JAUBERT

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Cabannes est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les règles qui s'appliquent à ce jour sont les suivantes :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction ...)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

Le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°100-2019 fixant les règles d'amortissement,

Vu la délibération n°XX-2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,

Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ABROGER au 31 décembre 2022 la délibération n°100-2019 définissant les méthodes d'amortissement pour les biens acquis jusqu'à cette date et d'ADOPTER les durées d'amortissement suivantes pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023.

DUREE AMORTISSEMENTS M57

Article	Libellé	Durée
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2041xx	Subventions d'équipement aux personnes de droit public	15 ans
2042xx	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	5 ans
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2131X	Constructions	0 an
21321	Immeuble de rapport	30 ans
2135x	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers et abris)	10 ans
2151	Réseaux de voirie (Eclairage public...)	5 ans
2152	Installations de voirie (radar, mobilier urbain,)	5 ans
21538	Autres réseaux	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant	5 ans
215738	Installations, matériel et outillage technique - Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériel de transport	10 ans
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie (portables)	2 ans
2185	Matériel de téléphonie (fixes, serveurs téléphoniques ...)	5 ans
2188	Matériel radio	5 ans
2188	Equipement de cuisine	10 ans
2188	Matériel scolaire	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Article 2 : D'ADOPTER la règle du calcul des amortissements des immobilisations acquises au prorata temporis, sur le mode linéaire.

Article 3 : DE FIXER un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et **d'APPROUVER** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LABELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY
Contre : 0
Abstention : 0

D 61 - 2022 : FINANCES - Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Dans le cadre du passage en M57, la commune de Cabannes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération n°XX-2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la commune,

Vu la Commission des Finances du 15 novembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : A compter de l'exercice 2023 d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY
Contre : 0
Abstention : 0

D 62 - 2022 : FINANCES : Admission en non-valeur

Rapporteur : Hugo JAUBERT

Le trésorier de Saint-Andiol présente au Conseil municipal une liste d'admission en non-valeur pour un montant global de 2 581.60 € et représentant 12 titres.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande n° 3942150531.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public,

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste n° 3942150531 transmise par le trésorier des produits irrécouvrables qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de 2 581.60 €,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, l'admission en non-valeur, aussi appelée créances irrécouvrables, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer.

Cette procédure correspond à un seul apurement.

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'ADMETTRE** en non-valeur de la somme de 2 581.60 €, selon l'état des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Saint-Andiol,

Article 2 : **D'IMPUTER** ces annulations de titres en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" et de **PRECISER** que 1 600 € seront prévus au budget 2022 par décision modificative.

Article 3 : **D'AUTORISER** le maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 63 - 2022 : FINANCES : Indemnités de confection de budget pour le trésorier – Campagne 2022

Rapporteur : Marie DUMAS

Chaque année le trésorier était en mesure de solliciter l'attribution de l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection de budget au titre de chaque exercice du budget principal de la commune.

Or, depuis 2020, l'Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil, et ne subsiste à la charge des communes que l'indemnité de confection de budget.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de cette indemnité à verser au Trésorier Principal, d'un montant total de **45,74 € réparti selon le détail ci-dessous**,

- A Madame TOUVEREY une indemnité de 30,49 euros brut,
- A Monsieur TRAMONI une indemnité de 15,25 euros brut

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat,

Vu l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction au 1^{er} janvier 2022, de Madame Magali TOUVEREY en qualité de comptable public à Saint-Andiol (13670) et sa demande en date du 31 août 2022 parvenue le 7 novembre 2022,
Vu la prise de fonction au 1^{er} septembre 2022, de Monsieur Olivier TRAMONI en qualité de comptable public à Saint-Andiol (13670) et sa demande en date du 8 novembre 2022,

Considérant que depuis 2020, l’Etat a décidé de prendre à sa charge les indemnités de conseil et que ne subsiste que l’indemnité de confection de budget,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D’ACCORDER** à Madame Magali TOUVEREY une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2022 de 30.49 € brut soit 27.61€ net,

Article 2 : **D’ACCORDER** à Monsieur Olivier TRAMONI une indemnité de confection de budget au taux en vigueur fixée pour 2022 de 15.25 € brut soit 13.82 € net,

Article 3 : **D’IMPUTER** cette dépense au budget principal 2022 de la commune, en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs »,

Article 4 : **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LABELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 64 - 2022 – MARCHES PUBLICS : Attribution des marchés de travaux pour l’Accueil de Loisirs sans Hébergement

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal la procédure de consultation engagée selon les stipulations des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique dans le cadre de la construction de l’Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La consultation n°2022-10 a été lancée le 02 juin 2022, assortie d'une date limite de remise des offres fixée au 12 juillet 2022 sous la forme d'un marché public à procédure adaptée et décomposée en 11 lots distincts.

Conformément au Règlement Interne de la Commande Publique :

- le 19 juillet 2022, le Collège d'Ouverture des Plis a procédé à l'ouverture des 62 plis arrivés dans les délais via la plateforme du profil d'acheteur,

- le 17 octobre 2022, les membres de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée se sont réunis pour la présentation du Rapport d'Analyse des Offres.

Il est à noter que :

- le lot n°8 – Electricité/CFO/CFA/SSI est déclaré sans suite pour le motif suivant : rapport d'analyse présentant des erreurs matérielles,
- le lot n°10 – Equipements de Cuisine est déclaré sans suite pour le motif suivant : insuffisance de concurrence.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre les préconisations du Rapport d'Analyse des Offres et d'attribuer les marchés de travaux ainsi qu'il suit :

LOT	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Lot n°01 – Fondations / Gros œuvre	Sarl CARRE Travaux – 1173 Route de Robion – 84300 CAVAILLON	471 560.00
Lot n°02 – Charpente / Couverture	SOCIETE HELMER – 591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES	118 341.50
Lot n°03 – Etanchéité	MK ETANCHEITE – 615 Avenue Maurice Racamond – 84310 MORIERES LES AVIGNON	31 572.17
Lot n°04 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL ALLIAGE – Chemin de Sauvecanne – Impasse des Oliviers – 13320 BOUC BEL AIR	97 686.00
Lot n°05 – Serrurerie	METALLERIE PERRUT – 124 Route de Robion – 84300 LES TAILLADES	63 319.19
Lot n°06 – Cloisons/Doublages/Faux plafonds Menuiserie intérieure/Peinture	SGPM – Société Générale des Peintures Marakas 28 rue des Saladelles – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	196 142.93
Lot n°07 – Revêtements de sols durs et muraux	MCN CONCEPT– 478 Route de la Grave – 84210 ALTHEN DES PALUDS	24 459.85
Lot n°09 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	SARL LABBE – Avenue Grand Angle 311300 LES ANGLES	147 292.75
Lot n°11 – Terrassement / VRD / Espaces verts	A2BTP – 31 Avenue des Alumines – La Plaine Nord – 13120 GARDANNE	212 513.00

Départ de M. BENEJEAN à 19h 20 qui donne pouvoir à Mme NOEL.

M. CHEILAN espère que le maître d'œuvre a bien évalué les capacités de l'entreprise de gros œuvre car il y a un gros écart de prix.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation engagée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés A Procédure Adaptée en date du 17 octobre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER les lots de marché de travaux ainsi qu'il suit :

LOT	Entreprise - Adresse	Montant en € H.T.
Lot n°01 – Fondations / Gros œuvre	Sarl CARRE Travaux – 1173 Route de Robion – 84300 CAVAILLON	471 560.00
Lot n°02 – Charpente / Couverture	SOCIETE HELMER – 591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES	118 341.50
Lot n°03 – Etanchéité	MK ETANCHEITE – 615 Avenue Maurice Racamond – 84310 MORIERES LES AVIGNON	31 572.17
Lot n°04 – Menuiseries extérieures aluminium	SARL ALLIAGE – Chemin de Sauvecanne – Impasse des Oliviers – 13320 BOUC BEL AIR	97 686.00
Lot n°05 – Serrurerie	METALLERIE PERRUT – 124 Route de Robion – 84300 LES TAILLADES	63 319.19
Lot n°06 – Cloisons/Doublages/Faux plafonds Menuiserie intérieure/Peinture	SGPM – Société Générale des Peintures Marakas 28 rue des Saladelles – 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	196 142.93
Lot n°07 – Revêtements de sols durs et muraux	MCN CONCEPT– 478 Route de la Grave – 84210 ALTHEN DES PALUDS	24 459.85
Lot n°09 – Chauffage / Ventilation / Plomberie	SARL LABBE – Avenue Grand Angle 311300 LES ANGLES	147 292.75
Lot n°11 – Terrassement / VRD / Espaces verts	A2BTP – 31 Avenue des Alumines – La Plaine Nord – 13120 GARDANNE	212 513.00

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération,

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2022.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 65 - 2022 : **URBANISME - FONCIER** – Cession d'un bien communal - Ancien « Bar de la Renaissance » aux Consorts Santos E Silva (Annexe 8)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Commune de Cabannes est propriétaire d'un bien immobilier, sis 4 rue de l'Ancienne Mairie à Cabannes, cadastré section AA n° 89 d'une superficie cadastrale de 315 m². Le terrain bâti supporte une construction d'une emprise totale de 349 m² ; en rez-de-chaussée un bar et des logements aux 1^{er} et 2^{ème} étage avec cour attenante (ancien bar de 223 m² et 1^{er} et 2nd étage : logements de 91 m² et 35 m²)

La Commune qui souhaite, depuis plusieurs années céder ce bien, a trouvé un acquéreur potentiel en les personnes des Consorts Santos Da Silva qui ont fait connaître leur intention de l'acheter en date du 10 septembre 2022, moyennant le prix de 100 000 euros, soit 94 000 euros net vendeur pour la commune.

Une première évaluation avait été estimée à 175 000 euros H.T. en juin 2021, à l'époque la visite avait été partielle à cause de la dangerosité du bien.

S'agissant d'une opportunité de se séparer de ce bien en mauvais état, qui représente de surcroit, une charge pour la commune, par délibération n° 66-2021 du 20 décembre 2021, un mandat de vente de cet immeuble a été confié à l'Agence Laforêt, qui après qualification et financement de l'immeuble ont pu sélectionner des professionnels du bâtiment à savoir Messieurs SANTOS E SILVA Aurélio, Paulo et Léandro, associés dans une entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.

Le projet des Consorts SANTOS E SILVA étant de réaliser 8 logements sur trois niveaux avec 8 places de parking destinés à la location.

A la vue de l'état du bâtiment extrêmement dégradé, il est envisagé de démolir l'ensemble des planchers ainsi qu'une grande partie des cloisons : Le surcoût de l'élimination des déchets amiantés et le coût de démolition et du recyclage sont estimés à environ 85 000 €.

La municipalité consent à une réduction du prix de vente estimée par France Domaine afin de s'assurer que cette cession porte bien sur des avantages dans le cadre des intérêts publics dont elle a la charge. Ceci afin d'apporter aux Cabannais une attractivité, pour les jeunes ménages, qui est actuellement peu présente sur la commune.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal la cession du bien communal, sis 4 Rue de l'Ancienne Mairie à Cabannes, cadastré section AA n° 89, d'une superficie cadastrale de 315 m², supportant une construction en R+2, anciennement à usage de bar et de logement, d'une emprise totale bâtie de 349 m², moyennant le prix de 100 000 euros Nets de Taxes (cent mille euros Net de Taxes), et ce malgré l'avis des domaines (annexé à la présente délibération), qui l'a évalué à 135 000 € H.T., assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de cession à 121 500 €HT.

M. le Maire précise que l'acheteur prévoit la réhabilitation en 8 logements.

M. CHEILAN est satisfait d'arriver à la conclusion de cette vente. Il faudra être attentif à la mise en sécurité des bâtiments mitoyens lors des travaux. Des études avaient été diligentées il y a quelques années (2017 ou 2018) qu'il serait utile de retrouver.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 novembre 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession foncière du bien communal bâti, cadastré section AA n° 89, d'une superficie cadastrale de 315 m², supportant une construction en R+2, anciennement à usage de bar et de logements d'une emprise de 349 m², aux Consorts SANTOS E SILVA, moyennant le prix de 100 000 € Net de Taxes (cent mille euros Nets de Taxes).

Article 2 : DE PRECISER que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge des Consorts SANTOS E SILVA.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 66 - 2022 : URBANISME – FONCIER : Constitution des statuts de l'Association Syndicale Libre dénommée « de la Galine » (Annexe 9)

Rapporteur : Gilles MOURGUES

La Caisse des Dépôts Habitat Social (CDC Habitat Social), en qualité de propriétaire des parcelles cadastrées section C AH 4, 192, 193, sur la Commune, propriété sise 320 chemin de la Poule, a contacté Monsieur le Maire, par courrier du 17 septembre 2021, afin de solliciter son accord aux fins de constituer une ASL dont le périmètre s'étendrait aux parcelles cadastrées section C AH 207, 208 et 209, appartenant à la commune.

En effet, les parcelles communales sont enclavées et bénéficient de diverses servitudes grevant leurs fonds.

A la lecture des plans joints, vous constaterez qu'un certain nombre d'éléments d'équipements et ouvrages, conformément au permis délivré seront également à l'usage de ces parcelles une fois cédées et/ou construites.

Compte tenu de l'existence de ces « communs », nous devrions être soumis au régime de la copropriété une fois les parcelles construites du fait de leur usage.

La copropriété n'étant pas favorable en raison de son rigorisme, il est décidé de constituer une ASL aux fins de gérer ces équipements et ouvrages communs avec plus de souplesse.

Il est également proposé pour éviter le paiement des charges d'inclure une clause dans les statuts indiquant que l'ASL ne sera active que lorsque l'un de ces équipements ou ouvrages sera à usage collectif, c'est-à-dire au moment de la cession ou la construction de bâtis sur l'une ou l'autre de ces parcelles.

En PJ le périmètre de l'ASL ainsi que le tableau récapitulatif des charges envisagées, basées sur la rédaction des actes de servitudes.

En conclusion l'ASL ne sera propriétaire que du local ordures ménagères (parcelle de 45 m², sur laquelle le bâti du local à ordures ménagères figure sous le liseré rouge au plan de division qui demeure ci-annexé), les autres ouvrages et éléments d'équipements ne lui étant pas cédés mais relevant de la gestion. Un nouveau document d'arpentage pour cette parcelle sera réalisé au nom de l'ASL.

Il est proposé également une dénomination de cet ensemble immobilier appelée « ASL de la Galine » (La Galine étant le nom de l'ensemble immobilier concerné), qui sera à l'adresse suivante : 320 chemin du Mas de la Poule à Cabannes (certificat de numérotage en PJ)

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Locales

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **D’APPROUVER** les statuts.

Article 2 : **DE PRECISER** que les frais inhérents à cette procédure seront à la charge de CDC Habitat Social.

Article 3 : **D’AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer toute pièce afférente à la présente décision.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 67 – 2022 – ENFANCE JEUNESSE : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (Annexe 10)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caf en ce qui le RPE (Relais Petite Enfance) Territorial Alpilles Montagnette et le poste de coordination.

Il est convenu que la convention d’objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la commune de Cabannes du 14 décembre 2018 est modifiée et prolongée.

Le présent avenant intègre les actions, antérieurement inscrites dans une convention « Contrat enfance jeunesse » autre que la présente :

- RPE Territorial Alpilles Montagnette
- Poste de coordination

Les effets de la convention d’objectif et de financement conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021 sont prolongés jusqu’au 31/12/2022.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l’exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation au Contrat Enfance Jeunesse

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet avenant

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 68 -2022 – ENFANCE JEUNESSE : Intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles Montagnette pour bénéficier des services du Relais Petite Enfance (RPE) – (Annexe 11)

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La commune d'Orgon a manifesté son intention de bénéficier des services du Relais Petite Enfance (RPE) par l'intégration dans le SIVU Alpilles Montagnette.

Compte tenu de la nécessité d'adapter le fonctionnement du service pour prendre en compte les besoins du périmètre étendu à une nouvelle commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser l'intégration de la commune d'Orgon à compter du 1er janvier 2023.

L'article 27 de la loi "Engagement et Proximité" du 27 décembre 2019, repris à l'article L5211-39-2 du CGCT, prévoit qu'en cas de changement de périmètre, notamment en cas de rattachement d'une commune à un EPCI, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant les incidences sur les ressources, les charges et le personnel des communes et EPCI concernés (cf dispositions rappelées dans la lettre-circulaire du 8 novembre 2021 aux présidents des syndicats intercommunaux).

Cet article indique que ce document doit être joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant de l'EPCI appelé à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée, ce, afin de permettre d'apprécier en toute transparence les conséquences du changement de périmètre.

Le dossier étant piloté par le SIVU, il s'agit d'avoir recours à l'article L5211-18 I alinéa 2 du CGCT (extension de périmètre à l'initiative de l'organe délibérant de l'EPCI).

Il a donc été nécessaire de construire une étude d'incidences dont le contenu attendu est précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT, qui :

- A été proposée à l'approbation du comité syndical d'une part en date du 11 octobre 2022 ;
- Est joint à la présente délibération

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-18-1,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'intégration de la commune d'Orgon dans le SIVU Alpilles-Montagnettes à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : DE VALIDER l'étude d'impact au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire de la commune d'Orgon ;

Article 3 : D'AUTORISER la modification des Statuts du SIVU au titre de l'extension de son périmètre géographique d'intervention au territoire d'Orgon.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette intégration.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

D 69 - 2022 : FESTIVITES : Signature d'une convention relative à la mise à disposition de moyens du SDIS 13 à l'occasion du spectacle pyrotechnique du Marché de Noël (Annexe 12)

Rapporteur : Frédéric BLARQUEZ

Le samedi 3 décembre 2022 aura lieu le traditionnel Marché de Noël de Cabannes dans le Parc de la Mairie.

La sécheresse estivale n'ayant pas permis qu'ait lieu le spectacle pyrotechnique prévu le dernier jour de la Fête de la Madeleine, celui-ci a été reporté au soir du Marché de Noël.

Dans ce cadre et afin d'assurer la sécurité nécessaire lors de cet évènement, il convient de signer une convention avec le SDIS 13 afin que des moyens soient mis à disposition, notamment un Camion-

Feux de forêt, armé de 4 sapeurs-pompiers.

Le coût de cette intervention est de 116,00 €.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire de Cabannes à signer cette convention.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté n°0274 abrogeant l'Arrêté n°0171 du 21 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE une convention de mise à disposition de moyens dans le cadre de Dispositifs de Sécurité Spécifiques pour les Rassemblements de personnes, dans le cadre du Marché de Noël, le 3 décembre 2022.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires sont prévus et disponibles au Budget 2022.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférents.

VOTE :

Pour : G. MOURGUES - Josiane HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
F. BLARQUEZ - M. NOEL - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - S. AELVOET
B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER – J. CHUECOS
M. SOLER - N. TARLANT - A. JOUBERT – A. VASAI – M. AUGIER – S. LEBELLE – J.L. CLOEZ – N. LIGNY

Contre : 0

Abstention : 0

VII– QUESTIONS ORALES

Questions de M. F. CHEILAN et Mme N. TARLANT :

- Nous avons reçu comme chacun d'entre vous, un courrier émanant d'un agent de la collectivité ayant pour objet « le Noël des agents ». Nous y relevons une invitation à témoigner contre notre ancienne DGS si nous comprenons bien. Au vu de la protection juridique que nous avons voté dernièrement pour le Maire et la première adjointe, nous souhaiterions avoir des éclaircissements. Qui a demandé quoi et à qui ? Cette façon de faire a-t-elle été renouvelée auprès d'autres agents de la collectivité ?

Un agent a demandé à être reçu et entendu pour solliciter le remboursement de biens

meubles personnels entreposés dans des locaux municipaux et ayant disparu, et pour signaler un harcèlement dont il se dit victime de la part de l'ancienne DGS et de certains élus. L'assurance de la collectivité appelée en garantie ne peut rembourser l'agent puisqu'il ne dispose d'aucune facture ou début de preuve.

Par ailleurs, lorsqu'un agent accuse la DGS ou les élus de menaces, atteinte à son intégrité physique, etc... dont il dit faire l'objet, le rôle de la hiérarchie est d'assurer sa protection et de l'inviter à témoigner de ces agissements non-adaptés.

A ce jour et sans savoir la suite que l'agent entend donner à son alerte, un signalement auprès d'un psychologue du travail chargé d'une enquête administrative a été effectué par l'autorité territoriale.

- Au mois de septembre 2022, nous vous avons interrogé sur l'évolution des études concernant la maison médicale. Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Nous attendons le rendu de l'étude menée auprès des professionnels de santé, par un prestataire privé, sur la création d'un tel établissement à Cabannes. Nous savons aujourd'hui que certains d'entre eux sont vivement intéressés par l'achat de leur local et que le projet serait viable.

- N'ayant pas obtenu les réponses à mes questions en conseil communautaire, nous aimerions savoir où en sont les études pour l'éventuelle future implantation à Cabannes d'un quai de transfert ou d'une déchetterie ?

Une étude est en cours, à l'initiative de Terre de Provence Agglomération !

Lors de la présentation de la première phase de cette étude : La déchetterie de Chateaurenard devait être déplacée car elle deviendrait à terme la déchetterie centrale comprenant une recyclerie. Des échanges sont en cours pour trouver le positionnement idéal et rendre l'accessibilité optimale : L'emplacement idéal est en bordure de la route entre Noves et Chateaurenard près du pôle Bio.

La déchetterie de Mollégès serait conservée et sécurisée

Pour l'heure rien n'est prévu sur Cabannes mais je me bats pour obtenir un quai à déchets pour nos cabannais. Nous avons seulement un accord sur des bennes pour nos services techniques. Le vice-président en charge de cette délégation attend le résultat de la deuxième étape de cette étude. Nous nous devons d'avoir l'esprit communautaire mais refusons d'être les plus mal lotis.

Dossier à suivre.

François, je te conseille de t'adresser directement au service concerné plutôt que de poser la question en conseil communautaire.

- Suite au document récemment consulté, relatant des aspects de la loi Egalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, nous aimerions savoir si nous sommes dans la légalité en réservant l'accès à la cantine scolaire aux seuls enfants dont les deux parents travaillent ?

Le règlement des accueils périscolaires a été voté en septembre à l'unanimité du Conseil Municipal. Il précise «...qu'au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles. ». Les capacités d'accueil dépendent de la surface des locaux et du nombre d'agents présents pour répondre aux taux d'encadrement.

Nous restons sur le règlement voté au précédent conseil et sommes dans la légalité, contrairement à ce que vous avancez.

Vous essayez de me faire dire que depuis que nous avons engagé un portage de repas en direction de l'école privée, nous ne pouvons pas produire suffisamment pour les enfants de l'école publique ! C'est faux !

Le restaurant est en capacité de produire plus mais la capacité du réfectoire et notre personnel encadrant sont limités.

VIII – INFORMATIONS DE M. LE MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- Fermeture de l'EHPAD de Cabannes : M. le Maire fait un retour aux élus des nombreuses actions entreprises pour lutter contre la fermeture de l'EHPAD décidée par l'A.R.S. et annoncée aux résidents et à leur famille de manière péremptoire.

Voici les dernières informations suite à la manifestation de samedi dernier, 26 novembre 2022

- Dimanche j'ai rédigé un projet de courrier à l'attention du ministre de la santé
- J'ai demandé à Josiane HAAS FALANGA et Bettina BERTRAND de m'aider à l'améliorer.
- Ma secrétaire l'a mis en forme et l'a posté en LRAR lundi après-midi.
- Je l'ai envoyé par mail à Monsieur le député, Madame la sénatrice, aux services dédiés de l'AMF et à Monsieur Georges CRISTIANI, Président de l'Union des Maires 13.
- J'ai demandé un CA extraordinaire par mail en imposant l'ordre du jour (CA programmé le mardi 06/12/2022 à 17h00)
- J'ai assisté à la réunion des familles des résidents à l'EHPAD lundi soir à 17h00
- Mardi matin j'ai été interviewé par une journaliste de l'hebdomadaire l'Express pour la page WEB
- J'ai également adressé un SMS à Monsieur CHARLIER, Directeur par intérim, lui demandant de me mettre en contact avec l'ARS.
- Le jour même mercredi 30/11/2022 j'ai pu échanger longuement avec Madame AGERON, directrice départementale de l'ARS.
- Aujourd'hui je demande un rdv avec monsieur ROBIN DG ARS PACA

Je vais vous lire la lettre adressée au ministre de la santé.

Monsieur le Ministre de la Santé,

C'est en ma qualité de Maire de Cabannes, commune rurale de 4 500 habitants située au nord des Bouches-du-Rhône que je vous sollicite aujourd'hui afin de vous alerter sur la situation d'urgence de notre EHPAD. Devant l'absence de considération des services de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur alertés à de nombreuses reprises par mes soins sans jamais être entendu et ne sachant plus à qui m'adresser, je m'en remets désormais à vous.

Notre EHPAD d'une capacité de 38 lits, est menacé de fermeture par l'ARS et je ne comprends pas cet acharnement sur notre établissement qui fait partie d'une Maison de Retraite Publique Intercommunale multisites Cabannes-Noves (le site de Noves étant quant à lui doté de 73 lits).

S'agissant de mon premier mandat de Maire, dès mon élection j'ai repris avec les Conseillers municipaux et les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD, un projet de mon prédécesseur qui permettait l'extension et la réhabilitation de la structure de Cabannes afin de lui redonner plus d'attractivité, d'augmenter sa capacité en équilibrant le nombre de lits sur les deux sites et, de ce fait, sa rentabilité.

A l'issue de 7 années de travail collaboratif autour de ce projet, nous apprenons brutalement la décision de fermeture du site de Cabannes au prétexte d'une situation financière qui serait préoccupante. Or, les chiffres avancés peuvent être interprétés de différentes façons, ils peuvent aussi s'expliquer si l'on considère les deux années catastrophiques que nous venons de vivre dans le contexte de la COVID.

Etrangement, l'ARS reproche un taux d'occupation en baisse alors même que les admissions ont été bloquées délibérément à deux reprises par le directeur de l'établissement : la première fois durant la crise sanitaire pour protéger les résidents, et la seconde avant l'été 2022 par manque de personnel soignant comme dans tous les établissements de santé.

Je suis donc en colère, meurtri, et surtout prêt à me battre !

.../...

D'autant plus que le prétexte financier ne peut plus être invoqué, grâce à la décision salubre du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 000 euros à l'établissement permettant de remettre les compteurs à zéro et de rendre nulle la dette cumulée.

Quand je pense qu'après le scandale ORPEA où de nombreuses maisons de retraites privées ont été reconnues en grande difficulté avec pour certaines des problématiques de maltraitance des résidents, pas une seule de ces structures n'a fait l'objet d'une fermeture !

Alors pourquoi Cabannes ? Mon combat pour le maintien de l'hébergement sur notre site se justifie aussi par la dimension humaine de cette structure rurale : les résidents se connaissent tous, une grande proximité existe entre résidents et agents, et des liens étroits ont été tissés entre le personnel et les familles. Comment peut-on envisager de sacrifier le bien-être de nos aînés pour des motifs d'ordre financier d'ailleurs fallacieux, alors même qu'il s'agit d'un établissement public.

Pire encore, le nouveau directeur par intérim à peine installé, a annoncé la fermeture prochaine aux personnels et aux familles alors même qu'aucune décision n'a été prise en Conseil d'Administration, ce qui pose un problème majeur d'ordre juridique. Et ce même directeur d'annoncer dans la foulée une extension du site de Noves ! Comment l'ARS pourrait-elle refuser une extension du site de Cabannes pour l'autoriser par la suite sur la commune voisine ?

Il me semble que nous sommes là, face à plusieurs incohérences et à une confusion des genres. Le Maire de Noves aurait-il plus de relations utiles que moi ou profiterait-on de mon manque d'expérience de Maire pour imposer une mesure aussi inique qu'injustifiée ?

Je suis accompagné et soutenu dans mon combat par le Député de ma circonscription, Romain BAUBRY ainsi que par la Sénatrice Brigitte DEVESA. J'ai organisé en leur présence, ce samedi 26 novembre 2022, une manifestation contre cette fermeture et pour le maintien de l'hébergement sur l'EHPAD de Cabannes, j'ai rassemblé un grand nombre de mécontents, élus, agents, familles, administrés et sympathisants.

Les médias de proximité (le quotidien La Provence et France 3 Télévision) ont couvert les différents événements, et je suis sollicité par d'autres sites d'information plus polémiques.

Aujourd'hui, je souhaiterais dans un premier temps, obtenir des réponses à mes questions et par-dessus tout, des explications. Dans un second temps, je demande à ce que les résidents soient respectés et non traités comme des objets aisément déplaçables au gré de décisions politiques ou financières.

Ce qui se passe est très grave : des familles vont être séparées et des personnes fragiles vont perdre leurs repères alors même que la crise sanitaire a engendré tant de souffrances depuis deux ans entre maladie, confinement et isolement ! Nous aurons donc mis en œuvre des

moyens incommensurables au sein de notre EHPAD afin de protéger nos aînés de la COVID pour finalement les exposer à un transfert de site qui risquerait de leur être fatal. Ma Conseillère municipale en charge de la sécurité civile et sanitaire craint que ces changements brutaux n'entraînent un syndrome de glissement, c'est-à-dire un processus soudain de repli

sur soi et de déclin de la personne âgée : celle-ci perd le goût de vivre et se laisse « glisser » vers la mort (phénomène décrit pour la première fois en 1956 par le Docteur Jean Carrié).

Monsieur le Ministre, après vous avoir alerté par la présente, sur une situation aussi violente qu'incompréhensible, et sur des pratiques inhumaines qui menacent mes administrés, je reste à votre disposition pour vous apporter toutes les informations nécessaires au bon traitement de ce dossier.

Dans l'espoir et l'attente d'une prompt réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations très respectueuses.

Le Maire,



M. CHEILAN précise qu'à ce jour les résidents sont inquiets et que le coût des travaux de remise en sécurité des bâtiments serait astronomique.

Le Maire
Gilles MOURGUES



La Secrétaire de séance
Maggie SOLER

